

2. La C.I.L. a-t-elle refusé près de 50 p. 100 de la production et, dans l'affirmative, pourquoi?

3. Combien coûteront les travaux supplémentaires requis?

4. Quel est le nombre d'heures supplémentaires que les employés devront accomplir pour exécuter le contrat?

5. Qui subira la perte?

L'hon. C. M. Drury (ministre de l'Industrie):

1. Le montant global des contrats de la *Canadian Arsenals Limited* pour la fabrication de munitions de chasse et de sport de grande vitesse pour le compte de la C.I.L. s'établit à \$219,684, répartis entre neuf commandes. Le gros de ce montant représente la nouvelle production canadienne remplaçant les munitions qu'on importait jusqu'ici.

2. Le premier lot produit par les usines, lequel représente quelque 11 p. 100 du montant susmentionné, a été refusé par la C.I.L. et soumis à une nouvelle inspection. Les normes d'inspection pour le fini extérieur des munitions de sport de grande vitesse sont plus rigoureuses que celles des munitions militaires, qui ont jusqu'ici régi la fabrication à la C.A.L.

3. Les frais, qui dépassent les estimations contractuelles et qu'il faut imputer aux normes plus rigoureuses sont en voie d'établissement. Étant donné la diversité des normes d'inspection, on prévoit que de nouveaux pourparlers avec la C.I.L. aboutiront à un ajustement des prix.

4. On continuera à faire du temps supplémentaire jusqu'au 4 septembre afin de répondre aux détails de livraison fort brefs visant les divers calibres commandés, et le nombre d'heures supplémentaires atteindra environ 1,000.

5. Le paragraphe 3 a trait à cette question.

(Traduction)

RELEVEMENT DES ALLOCATIONS FAMILIALES

Question n° 1746—M. Ouellet:

Le gouvernement canadien prend-il des mesures en vue d'augmenter les allocations familiales à \$30 par mois afin de les porter au niveau des autres secteurs de l'économie nationale en expansion? Sinon, pourquoi ne prend-il pas de telles mesures?

L'hon. Judy V. LaMarsh (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): Comme cette question a trait à la politique du gouvernement, celui-ci fera une annonce à ce sujet en temps utile.

TARIF SUR L'OUTILLAGE D'HÔPITAUX

Question n° 1748—M. Irvine:

1. Songe-t-on à permettre l'importation au Canada, sans droits tarifaires de chaises de relaxation et autres appareils médicaux, employés au traitement des enfants arriérés, lorsque ces articles ne sont pas fabriqués au Canada?

2. Songe-t-on à exempter des droits tarifaires tous les appareils médicaux importés au Canada, lorsque ces appareils ou des appareils similaires ne sont pas fabriqués en ce pays? Dans l'affirmative, quelle décision a-t-on prise, et quand l'annoncera-t-on?

M. L. T. Pennell (secrétaire parlementaire du ministre des Finances): Durant les préparatifs du dernier budget, on a étudié certaines instances demandant que les numéros tarifaires spéciaux basés sur l'utilisation et

prévoyant l'entrée en franchise de certains appareils et outillages utilisés par les hôpitaux, les institutions d'enseignement et les institutions religieuses soient élargis de façon à tenir compte d'une grande variété d'articles, et que ces privilèges d'entrée en franchise soient accordés à d'autres groupes et organisations tant bénévoles que commerciaux, qui ne bénéficient pas actuellement de ces avantages. D'autre part, on a également examiné les instances proposant de restreindre l'entrée en franchise aux termes de ces numéros tarifaires aux articles que ne peuvent fournir les fabricants canadiens. Eu égard à ces divergences d'opinions, il a été décidé que la meilleure façon d'examiner à fond les deux côtés de la question serait de la soumettre à la Commission du tarif pour examen et rapport. Cette intention était indiquée dans le discours du budget du 16 mars 1964.

La Commission du tarif a annoncé qu'elle tiendrait en temps utile des audiences publiques au sujet de cette question en vertu de la référence n° 134: outillage pour hôpitaux et autres institutions.

*FEUILLE D'ÉRABLE DES ARMOIRIES DU CANADA

Question n° 1757—L'hon. M. Churchill:

1. Quelle est la signification spéciale de la petite feuille d'érable rouge sur les armoiries du Canada?

2. Quels sont les termes de la note explicative relative à la petite feuille d'érable rouge qui apparaît dans la brochure sur les armoiries du Canada, publiée en 1923 par le Secrétariat d'État?

3. Quelle note explicative de cette petite feuille d'érable rouge apparaît dans la brochure sur les armoiries du Canada publiée par le Secrétariat d'État en 1964?

M. J. B. Stewart (secrétaire parlementaire du secrétaire d'État): 1. Voici un extrait du mémoire préparé par le colonel C. F. Hamilton dont les conseils avaient été sollicités par le comité chargé, en vertu du décret du conseil C.P. 668, du 26 mars 1919, de voir s'il serait possible de demander à Sa Majesté le roi, par l'intermédiaire du College of Heraldry, de modifier les armoiries du Canada et d'en faire rapport.

Extrait d'un bref mémoire du colonel
C. F. Hamilton—Juin 1921

«La feuille d'érable est notre emblème le plus cher. Représentée en rouge sur l'écu, elle peut être considérée comme un symbole de la beauté de nos bois à l'automne et comme le pendant de la feuille